

Certificat d'Aptitude Professionnelle Accompagnant Éducatif Petite Enfance - Session 2020 -

Cette note concerne les candidats au CAP AEPE relevant :

- d'un établissement privé hors contrat
- de l'enseignement à distance
- d'un centre de formation d'apprentis non habilité (CFA)
- de la formation continue (hors GRETA)
- du statut « candidat individuel »

Pour consulter le référentiel du diplôme (règlement d'examen et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel) cliquer sur le lien suivant:

http://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/cap_accomp_educ/Annexes_CAP_AEPE.pdf

NOTICE D'INFORMATION DESTINÉE AUX CANDIDATS HORS STATUT SCOLAIRE

CALENDRIER DES ÉTAPES

Calendrier	PROCÉDURE
10 octobre à 25 novembre 2019	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inscription sur le site académique de Dijon : www.ac-dijon.fr rubrique « examens et concours » du 10 octobre 2019 au 25 novembre 2019. ▪ Formulaire de confirmation d'inscription envoyé sur la boîte mail du candidat pour vérification avant retour au rectorat pour le 09/12/2019
09 Décembre 2019	Date limite de retour des confirmations d'inscription signées par le candidat et accompagnées des pièces justificatives. Passé le 09 décembre 2019, l'inscription sera annulée.
30 mars 2020	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Date limite de fin de stage/ expérience professionnelle. ▪ Les candidats doivent avoir envoyé leurs attestations PFMP avant le 30 mars 2019 en recommandé simple (le cachet de la poste faisant foi). Une preuve d'envoi pourra leur être demandée en cas de litige. ▪ Les candidats n'ayant pas envoyé d'attestation(s) conforme(s) recevront un courrier les informant qu'ils ne pourront pas se présenter à l'épreuve concernée.
Avril 2020	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les candidats reçoivent leur convocation à leur domicile. Il est donc impératif de signaler tout changement d'adresse par mail à l'adresse mail suivante : dec2pro1@ac-dijon.fr.
Mi-mai/ Juin 2020	Déroulement des épreuves générales et professionnelles.
Juillet Octobre 2020	Publication des résultats. Envoi des relevés de notes. Envoi des diplômes.

CONDITIONS D'INSCRIPTION À L'EXAMEN POUR LES CANDIDATS

Tout candidat résidant dans l'académie et ayant atteint la majorité au plus tard le 31 décembre 2020, peut s'inscrire au CAP accompagnant éducatif petite enfance.

Le rectorat de l'académie de Dijon n'intervient en aucun cas dans les démarches contractuelles entre le candidat et sa structure d'accueil.

PROCÉDURE D'INSCRIPTION

PRÉINSCRIPTION SUR INTERNET

Rappel : se préinscrire sur le site académique via INTERNET : www.ac-dijon.fr

du 10 octobre 2019 au 25 novembre 2019

Rubrique : EXAMENS ET CONCOURS

Un guide d'inscription est proposé sur la page d'accueil. N'hésitez pas à le consulter.

CHOIX DU CODE SPÉCIALITÉ

- 3320M pour les assistants maternels
- 33204 pour les candidats souhaitant passer le CAP AEPE.

CHOIX DU DÉPARTEMENT DE PASSAGE DES ÉPREUVES

En sélectionnant le code : isolés 21 ou isolés 58 ou isolés 71 ou isolés 89, selon le lieu de votre domicile, vous avez l'assurance de passer les épreuves dans votre département de résidence.

CHOIX DE LA FORME DE PASSAGE

Lors de votre inscription vous devez vous inscrire à la forme GLOBALE si vous souhaitez passer toutes les épreuves et obtenir votre diplôme en 2020.

Si vous souhaitez ne passer le CAP en plusieurs sessions, vous devez vous inscrire à la forme PROGRESSIVE. Vous devrez alors passer les autres épreuves lors de sessions suivantes pour obtenir le CAP sachant que vos notes sont valables 5 ans.

CONFIRMATION D'INSCRIPTION

À l'issue votre inscription sur internet, vous allez recevoir, par mail, une CONFIRMATION D'INSCRIPTION reprenant les informations saisies que vous devez renvoyer en respectant les étapes ci-dessous :

- vérifier les informations saisies,
- corriger les informations erronées au stylo rouge,
- joindre les pièces justificatives,
- dater et signer le document.

Vous devez impérativement renvoyer la confirmation d'inscription et les pièces constitutives de votre dossier au rectorat de Dijon avant le 09 décembre 2019.

Votre inscription ne sera validée qu'après retour de ces documents.

Dans le cas contraire, le rectorat procédera à l'annulation de votre pré-inscription.

DÉFINITION DES ÉPREUVES PROFESSIONNELLES

EP1.1 Accompagner le développement du jeune enfant – Coef 6 - Durée d'épreuve orale : 25 min

- **Exposé du candidat ou de la candidate** suivi d'un entretien avec le jury, cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :
- Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnelle à prendre en compte,
- Adopter une posture professionnelle adaptée,
- Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné,
- Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant,
- Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages,
- Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant.

L'épreuve prend appui sur une période de formation en milieu professionnel (PFMP) (voir pages 5 et 6 – Conditions de stages et expériences professionnelles EP1 et EP2 CAP AEPE).

- Le candidat ou la candidate présente **deux fiches (1 fiche = format A4 1 recto ou 1 recto verso)** :
- L'une relative à la réalisation d'un soin du quotidien
- L'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.

Chaque fiche présentera le contexte d'intervention et décrira les activités.



En l'absence de l'ensemble des fiches, le candidat ou la candidate ne sera pas interrogé(e) et se verra attribuer 0 à cette épreuve.

En l'absence d'attestation de PFMP conforme aux exigences de l'épreuve fournie avant le 30 mars 2020 le candidat ne sera pas autorisé à passer l'épreuve et le diplôme ne pourra pas lui être délivré.

EP1.2 Prévention Santé Environnement – Coef 1 – Durée d'épreuve écrite : 1h

L'épreuve s'appuie sur la mise en œuvre d'une **démarche d'analyse de diverses situations**.

EP2 Exercer son activité en accueil collectif – Coef 4 – Durée d'épreuve écrite : 1h30

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement
- Établir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant
- Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant
- Assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle.

L'épreuve comporte **des questions** qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs en matière d'accueil collectif d'enfant de moins de 6 ans.

L'épreuve prend appui sur une période de formation en milieu professionnel (PFMP) (voir pages 5 et 6 – Conditions de stages et expériences professionnelles EP1 et EP2 CAP AEPE).

En l'absence d'attestation de PFMP conforme aux exigences de l'épreuve fournie avant le 30 mars 2020, le candidat ou la candidate ne sera pas autorisé à passer l'épreuve et le diplôme ne pourra pas lui être délivré.

EP3 Exercer son activité en accueil individuel – Coef 4 – Durée d'épreuve orale : 25 min

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Organiser son action
- Négocier le cadre de l'accueil
- Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant
- Élaborer des repas

Le candidat ou la candidate présente **un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire**. Le temps de préparation de cette situation est de 1h30.

L'arrêté du 22 février 2017 prévoit la possibilité pour les AMA et les employés à domicile de présenter un projet d'accueil réel qui prend appui sur leur contexte d'intervention professionnel du domicile

LES ASSISTANTS MATERNELS AGRÉES ET LES EMPLOYÉS A DOMICILE qui en font le choix au moment de leur inscription à l'examen doivent se présenter à l'examen munis de 3 exemplaires de leur projet d'accueil réel au lieu de passage de l'épreuve précisé sur leur convocation. Dans ce cas, le candidat n'aura pas de temps de préparation avant son passage devant le jury.

CONDITIONS DE STAGES ET EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES EXIGÉES POUR EP1 ET EP2

1°) *Le candidat ne justifiant d'aucune expérience professionnelle :*

Les lieux de stages doivent être différents pour l'EP1 et l'EP2

Épreuves	Lieux	Durée stages
EP1 : accompagner le développement du jeune enfant	Établissement d'accueil jeunes enfants ou auprès d'un assistant maternel ou une garde à domicile travaillant pour un organisme de services d'aide à la personne agréé (Enfants de moins de 3 ans)	Au minimum 7 semaines consécutives ou non (soit 245 heures) de PFMP réalisées à partir de janvier 2017
EP2 : exercer son activité en accueil collectif	École maternelle ou établissement d'accueil jeunes enfants ou accueil collectif de mineurs (Enfants de moins de 6 ans)	Au minimum 7 semaines consécutives ou non (soit 245 heures) de PFMP réalisées à partir de janvier 2017

2°) *L'assistant maternel ou le garde à domicile justifiant de 12 semaines d'expérience professionnelle dans son domaine :*

Les lieux de stages doivent être différents pour l'EP1 et l'EP2

Épreuves	Lieux	Durée
EP1 : accompagner le développement du jeune enfant	Justifier de Au minimum 12 semaines consécutives ou non (soit 420 heures) d'expérience professionnelle en tant qu'assistant maternel ou garde à domicile travaillant pour un organisme de services d'aide à la personne agréé (Enfants de moins de 3 ans)	
EP2 : exercer son activité en accueil collectif	École maternelle ou établissement d'accueil jeunes enfants ou accueil collectif de mineurs (Enfants de moins de 6 ans)	Au minimum 4 semaines consécutives ou non (soit 140 heures) de PFMP réalisées à partir de janvier 2017
		Ou justifier de au minimum 12 semaines consécutives ou non (soit 420 heures) d'expérience professionnelle

3°) *Le candidat justifiant de 12 semaines d'expérience professionnelle en école maternelle ou accueil collectif de mineurs :*

Les lieux de stages doivent être différents pour l'EP1 et l'EP2

Épreuves	Lieux	Durée stage/ expérience professionnelle
EP1 : accompagner le développement du jeune enfant	Auprès d'un assistant maternel ou une garde à domicile travaillant pour un organisme de services d'aide à la personne agréé (Enfants de moins de 3 ans)	Au minimum 4 semaines consécutives ou non (soit 140 heures) de PFMP réalisées à partir de janvier 2017
EP2 : exercer son activité en accueil collectif	École maternelle ou accueil collectif de mineurs (Enfant de moins de 6 ans)	Justifier de au minimum 12 semaines consécutives ou non minimum (soit 420 heures) d'expérience professionnelle

4°) *Le candidats justifiant de 12 semaines d'expérience professionnelle en établissement d'accueil de jeunes enfants de 0 à 3 ans :*

Épreuves	Lieux	Durée stage/ expérience professionnelle
EP1 : accompagner le développement du jeune enfant	Établissement d'accueil de jeunes enfants de 0 à 3 ans	Au minimum 12 semaines consécutives ou non minimum (soit 420 heures) au titre de l'expérience professionnelle
EP2 : exercer son activité en accueil collectif		

- **Pour le passage de l'EP1**, les candidats devront fournir deux fiches (en 3 exemplaires) et leur attestation dédiée à l'EP1 « stages/expériences professionnelles ».
- **Pour le passage de l'EP2**, les candidats devront fournir leur attestation dédiée à l'EP2 « stages/expériences professionnelles ».
- **Pour le passage de l'EP3**, seuls les assistants maternels ou employés à domicile, qui en auront fait le choix lors de leur inscription, devront fournir leur projet d'accueil en 3 exemplaires.

CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance

ATTESTATION

EP1 Accompagner le développement du jeune enfant

Le candidat ou la candidate doit conserver une copie de ce document

Nom : Prénom : Date de naissance :

Cachet, nom et adresse de l'établissement ou de la structure	Type de structure accueillant des enfants de moins de 3 ans	Période
<input type="checkbox"/> Stage ou <input type="checkbox"/> Activité salariée	<input type="checkbox"/> EAJE (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> AMA (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au/...../..... Nb d'heures :
<input type="checkbox"/> Stage ou <input type="checkbox"/> Activité salariée	<input type="checkbox"/> EAJE (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> AMA (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au/...../..... Nb d'heures :
<input type="checkbox"/> Stage ou <input type="checkbox"/> Activité salariée	<input type="checkbox"/> EAJE (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> AMA (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au/...../..... Nb d'heures :

Cadre réservé à l'administration	CONTROLE DE CONFORMITE	oui	non
Certificats de travail de 12 semaines minimum – pour EP1			
Minimum 7 semaines en EAJE ou auprès d'un AMA (enfants de moins de 3 ans) – pour EP1			
Candidat individuel : PFMP réalisée après janvier 2017 (3 ans précédent la session d'examen)			
Si expérience professionnelle avec les 0-6 ans, en école maternelle, en EAJE en accueil collectif pour mineurs → durée exigée de 4 semaines auprès d'enfants de moins de 3 ans.			
Visa du jury à	Le/...../.....		

En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat ou la candidate ne sera pas autorisé/e à présenter l'épreuve correspondante, le diplôme ne lui sera pas délivré et la mention NON VALIDÉE sera attribuée à l'épreuve.

RETOUR AU RECTORAT POUR LE 30 MARS 2020 (preuve de dépôt et cachet de la poste faisant foi).

(Veuillez agraffer les justificatifs et autres documents mentionnés page 8 relatifs à l'EP1 à cette attestation)

CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance

ATTESTATION
EP2 – Exercer son activité en accueil collectif

Le candidat ou la candidate doit conserver une copie de ce document

Nom : **Prénom :** **Date de naissance :**

Cachet, nom et adresse de l'établissement ou de la structure	Type de structure accueillant des enfants de moins de 6 ans	Période
<input type="checkbox"/> Stage ou <input type="checkbox"/> Activité salariée	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans)	du :/...../..... au :/...../..... Nb d'heures :
<input type="checkbox"/> Stage ou <input type="checkbox"/> Activité salariée	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans)	du :/...../..... au :/...../..... Nb d'heures :
<input type="checkbox"/> Stage ou <input type="checkbox"/> Activité salariée	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans)	du :/...../..... au :/...../..... Nb d'heures :

Cadre réservé à l'administration CONTROLE DE CONFORMITE	oui	non
Certificats de travail de 12 semaines minimum – pour EP2		
Minimum 7 semaines en école maternelle ou en EAJE ou en ACM (enfants de moins de 6 ans) pour EP2		
Candidat individuel : PFMP réalisée après janvier 2017 (3 ans précédant la session d'examen)		
Si expérience professionnelle avec les 0-3 ans comme assistant maternel ou dans les services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans. → durée exigée de 4 semaines en accueil collectif		
Visa du jury à Le/...../.....		

En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat ou la candidate ne sera pas autorisé/e à présenter l'épreuve correspondante, le diplôme ne lui sera pas délivré et la mention NON VALIDÉE sera attribuée à l'épreuve.

RETOUR AU RECTORAT POUR LE 30 MARS 2020 (preuve de dépôt et cachet de la poste faisant foi).

(Veuillez agraffer les justificatifs et autres documents mentionnés page 8 relatifs à l'EP2 à cette attestation)

DOCUMENTS A FOURNIR

Tous les candidats devront fournir leur(s) attestation(s) PFMP/expérience professionnelle ainsi que les documents répertoriés dans ce tableau ci-dessous :

POUR LES DISPENSES D'ÉPREUVES	DOCUMENTS À FOURNIR LORS DE L'INSCRIPTION
Candidats inscrits en formation continue ou en enseignement à distance sous statut scolaire	Attestation d'inscription en formation continue (ex : GRETA, CNED ...) ou Attestation d'inscription en enseignement à distance sous statut scolaire
Candidats assistant(s) maternel(s)	Copie de l'agrément d'assistant maternel
Dispenses d'épreuves des domaines généraux et de l'EPS (Les candidats individuels ou en formation continue peuvent lors de l'inscription à l'examen demandés à être dispensés de l'épreuve d'EPS)	La copie d'un des diplômes suivant : CAP, BEP, CAPA, BEPA, BAC, ou autre diplôme de niveau IV uniquement délivré par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la jeunesse ou par le Ministère de l'Agriculture.
Autres dispenses	La copie des diplômes mentionnés dans le tableau ci-dessous.
POUR LES STAGES OU/ET EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES	DOCUMENTS À FOURNIR AVEC LES ATTESTATIONS EP1 ET/OU POUR LE 30 MARS 2020
Candidats inscrits en formation continue	Attestation d'inscription en formation continue (ex : GRETA, CNED ...)
Candidats assistant(s) maternel(s)	Copie de l'agrément d'assistant maternel
Candidats ayant une expérience professionnelle	Les certificats de travail Agrément pour les assistants maternels
Candidats qui réalisent une PFMP au domicile privé de l'assistant maternel agréé ou en maison d'assistants maternels	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'agrément d'assistant maternel et certificat(s) de travail justifiant des 5 années minimales d'expérience professionnelle requises auprès des 0-3 ans. ▪ La copie du relevé de notes de l'épreuve EP1 du CAP petite enfance de l'assistant maternel <u>OU</u> celui des épreuves EP1 et EP3 du CAP accompagnant éducatif petite enfance <u>OU</u> la copie du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture <u>OU</u> d'un diplôme intervenant dans le domaine de la petite enfance inscrit au RNCP d'au moins de niveau III.
Candidats qui réalisent une PFMP auprès d'un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 6 ans	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La copie de l'agrément pour les organismes de services à la personne pour la garde à domicile pour les enfants de moins de 3 ans. ▪ La copie du diplôme du CAP Petite enfance (arrêté du 22/11/2007) du professionnel tuteur <u>OU</u> celle de son CAP Accompagnant éducatif petite enfance (arrêté du 22/02/2017) et certificat(s) de travail des 3 années minimales d'expérience professionnelle requises

LES DISPENSES D'ÉPREUVES

Arrêté du 29 mars 2019 modifiant l'arrêté du 22 août 2018 modifiant l'arrêté du 22 février 2017 portant création de la spécialité 'accompagnant éducatif petite enfance » de certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance.

Épreuves du CAP AEPE	EP1 Accompagner le développement	EP2 Exercer son activité en accueil collectif	EP3 Exercer son activité en accueil individuel
Certificat de professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (CP JEPS) mention « animateur d'activités et la vie quotidienne » (Ministère des sports)		Dispense	
Titre Assistant(e) de vie aux familles (Ministère de l'emploi)	Dispense		Dispense
Brevet d'études professionnelles agricoles Services aux personnes (Ministère de l'agriculture et alimentation)	Dispense		Dispense
CAP Services aux personnes et vente en espace rural (Ministère de l'agriculture et alimentation)	Allègement*		Dispense
BEP Accompagnement, soins et services à la personne (Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse)	Dispense	Dispense	
Mention complémentaire Aide à domicile (Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse)			Dispense

* La signification du terme « allègement » reste à définir par le référentiel de l'examen.

~ Foire aux questions ~

1°) Quelle est la différence entre PFMP et expérience professionnelle ?

L'expérience professionnelle est une activité salariée avec un contrat de travail.

La PFMP est une période temporaire, avec une convention de stage, de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle le candidat acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation.

2°) Une expérience professionnelle inférieure à une durée de 12 semaines peut-elle être considérée comme un stage ?

Non.

3°) Une expérience professionnelle en tant qu'AESH ou AVS est-elle recevable pour l'EP2 ?

Les activités de l'AESH ou de l'AVS ne correspondent pas aux activités visées par EP2. L'assistance pédagogique de l'AESH est limitée à l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

4°) Les candidats en contrat « service civique » au sein d'une école maternelle peuvent-ils faire valoir cette expérience professionnelle pour présenter l'EP2 ?

Les activités des services civiques devront correspondre aux activités visées par EP2 pour être prises en compte.

5°) Les assistants maternels réunissant les conditions pour recevoir un stagiaire ont-ils des démarches spécifiques à effectuer ?

Ils doivent vérifier que leur assurance prend en charge l'accueil d'un stagiaire pendant leur activité professionnelle.

Ils doivent également obtenir l'attestation écrite des parents des enfants dont ils ont la charge les autorisant à accueillir le stagiaire.

6°) Les candidats, en cours de formation en vue de l'obtention de l'agrément d'assistant maternel, qui n'auront pas cumulé 12 semaines d'expérience professionnelle pourront-ils présenter l'EP1 ?

Oui s'ils justifient de 8 semaines de PFMP selon les dispositions du référentiel de l'examen.

7°) Lorsque l'on présente l'EP1 et l'EP2 en justifiant d'une expérience professionnelle de 12 semaines dans un établissement d'accueil de jeunes enfants de moins de 3 ans, est-il nécessaire de rendre les deux attestations PFMP/ expérience professionnelle ?

Les jurys, lieux et dates d'examens des deux épreuves étant différents, il faudra effectivement rendre les deux attestations en veillant à bien mentionner cette même expérience sur chacune des deux attestations.

8°) Un candidat ayant une expérience dans l'enseignement (contractuel) justifie-t-il d'une expérience professionnelle reconnue pour le CAP AEPE ?

Non l'enseignement n'est pas une activité en lien avec les missions visées par le référentiel du CAP AEPE.

9°) Le périscolaire peut-il permettre de valider ou compléter des heures de stages ou d'expérience professionnelle ?

Non.

10°) Les PFMP ou expériences professionnelles réalisées en relais d'assistantes maternelles (RAM) ou dans les maisons d'assistantes maternelles (MAM) sont-elles reconnues pour le passage des épreuves du CAP AEPE ?

Dans les RAM : NON

Dans les MAM : OUI